



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE COMMUNE DE POLINCOVE

PLUI Arrêté le: 19/10/2017
PLUI Approuvé le: 25/09/2018
PLUI Modifié le: 18/09/2025



Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- PPRN de la Hem
- Zone bleu clair : Inondation par crue
- Zone bleu foncé : Inondation par crue
- Zone rouge foncé : Inondation par rupture de digue
- Zone vert clair : Inondation par crue
- Zone vert foncé : Inondation par rupture de digue
- PPRN Pieds de coteaux des wateringsues
- Alea de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbain
- Alea de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbain
- Alea de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbain
- Alea de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbain

- Zones Inondées Constatées
- Zones inondées constatées novembre 2023 HEM Aval
- + de 2 m
- 0 à 0.5 m
- 0.5 à 1 m
- 1 à 1.5 m
- 1.5 à 2 m

Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

★ Patrimoine bâti à protéger

Exploitations agricoles

★ Installations agricoles

Zone	désignation
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
TAU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
Nt	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

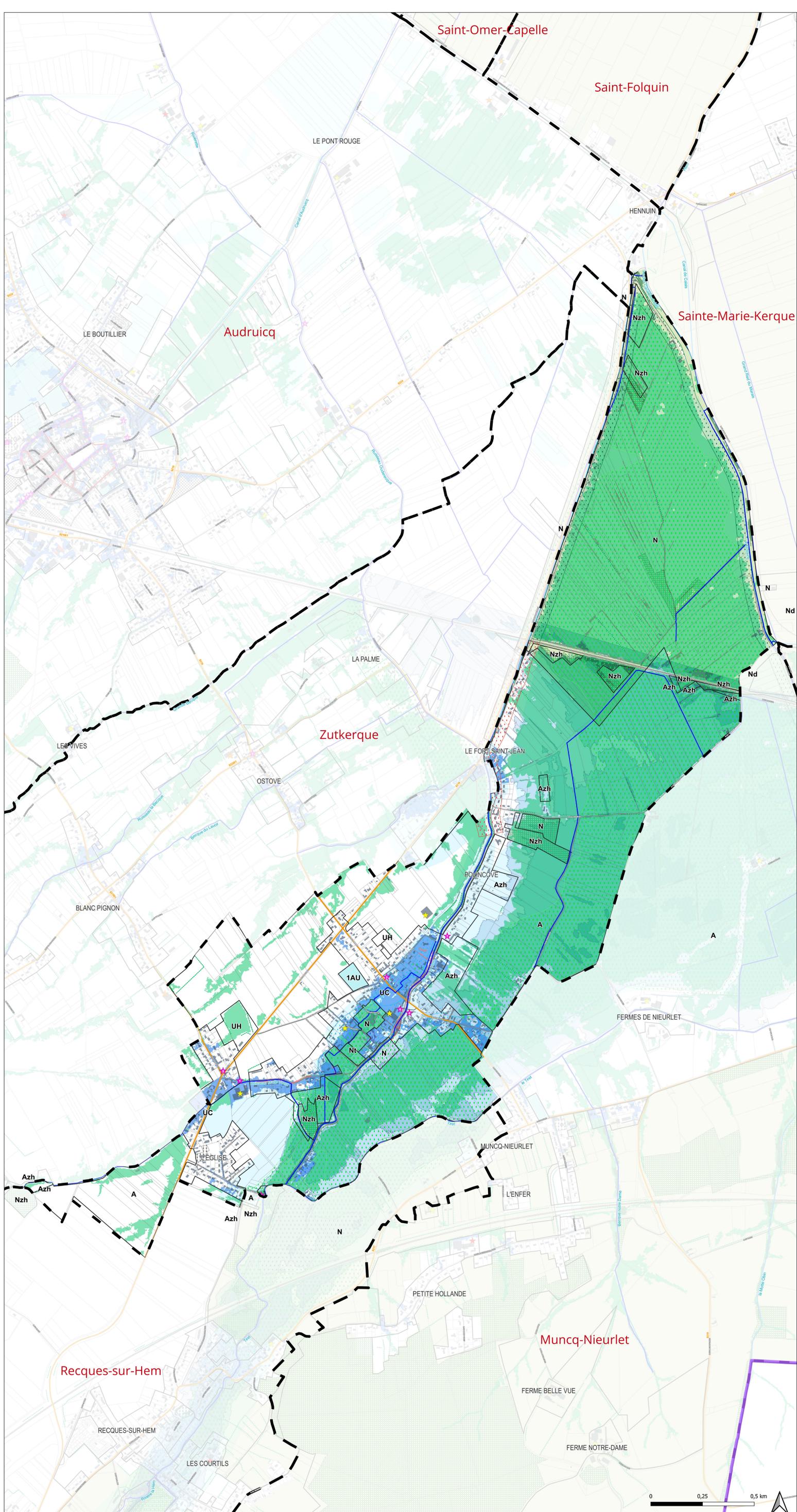
Désignation Surface (ha)

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Oratoire	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Calvaire	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Calvaire	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin bleu	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison	7

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation Numéro



0 0,25 0,5 km